

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_4065
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

PROLONGATION AT_2024_3555 - TRAVAUX GRDF - RUE SENNECEY ET AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 50100 - SOGEA

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de SOGEA pour le compte de GRDF en date du 28 octobre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 28 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2024

ARTICLE 1 – RUE DE SENNECEY (entre les rues Batavia et Curie)

La rue sera barrée 24/24, au droit des travaux, le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue de Batavia.

ARTICLE 2 – AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux de chantier 24/24, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à SOGEA, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 421 340 043 000 80

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SOGEA (La Censurière CS 40/56 27001 EVREUX cedex) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/10/2024



**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**